



Un accident laissera-t-il votre entreprise dans l'incapacité?

Qu'arriverait-il si un accident vous empêchait de travailler pendant un certain temps ? Votre assurance invalidité vous garantirait un revenu pour remplacer votre salaire, et ce, jusqu'à ce que vous soyez rétabli. Cependant, qui s'occuperait des frais généraux de votre entreprise?

Que vous soyez en mesure de travailler ou non, les factures continueront à s'accumuler. Le loyer doit être payé ainsi que les frais de location de votre matériel. Les factures de services publics et du téléphone n'attendent pas non plus, sans compter votre prêt bancaire. Mais, il vous est impossible de gagner un revenu.

Il existe quand même une solution! Protégez votre entreprise, grâce à l'assurance des frais généraux du Régime d'assurance collective des chambres de commerce^{MC}.

Offerte par tranches de 100 \$, cette garantie vous offre un choix de protection allant de 500 \$ à 2 000 \$ par mois. Après une période d'attente de 30 jours, la garantie couvrira les frais généraux d'entreprise admissibles pendant la durée de votre invalidité, et ce, pour une période pouvant atteindre jusqu'à 18 mois. Les frais généraux d'entreprise admissibles sont les frais réels, normaux et habituels engagés par vous-même, le propriétaire, dans l'exploitation de votre entreprise. Dans le cas d'une société, la garantie couvrira la partie des frais que vous avez prise en charge.

Les dépenses suivantes seront considérées comme des dépenses admissibles :

- les frais de location, d'électricité et de téléphone;
- les taxes professionnelles et les droits de permis;
- les impôts fonciers pour le lieu de travail;
- la location-bail et l'amortissement du matériel, y compris l'automobile;
- les intérêts hypothécaires et autres, tels que les intérêts découlant de comptes en souffrance ou d'une ligne de crédit;
- les paiements d'amortissement ou les remboursements périodiques de capital, y compris les prêts hypothécaires;
- les salaires du personnel qui ne génère pas de revenu et dont les services sont essentiels durant votre incapacité;
- les services professionnels d'un comptable externe;
- les honoraires et l'assurance responsabilité civile professionnelle;
- les frais de nettoyage du bureau;
- les frais de port et de fournitures de bureau.

Vous pouvez vous procurer l'assurance des frais généraux conjointement avec l'assurance invalidité de longue durée du Régime des chambres de commerce.

Ensemble, ces deux garanties offrent aux propriétaires d'entreprise toute la protection dont ils ont besoin, à un prix abordable.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective ou visitez lecollectifdeschambres.ca pour trouver un représentant.

 Assurance collective des
chambres de commerce